Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016-081

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-11-24-001 - Décision du 24.11.2016 relative à la réorganisation du temps de travail au Centre Hospitalier d'Abbeville (80) (11 pages) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-12-01-001 - Délégation de signature - PRS de la Somme à compter du 01 12 2016 (2 pages) Page 15

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-11-23-004 - arrêté n°2016/781 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (agence commerciale), 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens (80000) (2 pages) Page 18

80-2016-11-23-003 - arrêté n°2016/782 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (dépôt de bus), 45 rue Dejean à Amiens (80000) (2 pages) Page 21

80-2016-11-23-002 - arrêté n°2016/783 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (réseau de bus), 45 rue Dejean à Amiens (80000) (2 pages) Page 24

80-2016-11-28-005 - arrêté n°2016/791 portant modification d'un système de vidéoprotection à la société SADEF, "M. Bricolage", ZAC les Sauvagines à Abbeville (80100) (2 pages) Page 27

80-2016-11-29-001 - Comité technique des services de la police nationale de la Somme (3 pages) Page 30

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-11-25-001 - Conseil Départemental de la Somme Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de desserte de l'Aéropôle de Picardie - Déviation de Fricourt (RD 938) et renforcement de la RD 147 sur le territoire de la commune de Fricourt. (4 pages) Page 34

80-2016-11-21-002 - Création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de BROUCHY (1 page) Page 39

80-2016-11-28-002 - Nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et d'un régisseur d'Etat suppléant de la régie municipale de la commune de BROUCHY (2 pages) Page 41

80-2016-11-28-001 - Retrait du Conseil départemental de la Somme du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme à compter du 31 décembre 2016. (2 pages) Page 44

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2016-07-19-003 - Arrêté n° P-16-97 du 19 juillet 2016 prolongation d'activité de CHARRIER Pierre (1 page) Page 47

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-11-24-001

Décision du 24.11.2016 relative à la réorganisation du temps de travail au Centre Hospitalier d'Abbeville (80)

Réorganisation du temps de travail au Centre Hospitalier d'Abbeville à compter du 1er janvier 2017.

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
43, rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX

Le Directeur du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE

VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7

VU le code du travail

VU le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

VU la lettre du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PICARDIE du 14 décembre 2014 demandant une adaptation des effectifs rémunérés de 51 postes et une réorganisation des temps de travail au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE

VU le projet de réorganisation des temps de travail visant à modifier le compromis relatif à l'organisation du temps de travail signé le 30 mai 2011 présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 14 mars 2016 et au Comité Technique d'Etablissement du 14 mars 2016

VU le projet de réorganisation des temps de travail modifié à la demande des organisations syndicales présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 18 avril 2016 et au Comité Technique d'Etablissement des 18 avril 2016 et 26 avril 2016

VU la demande d'expertise effectuée par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail lors de sa séance du 18 avril 2016

VU le rapport d'expertise du Cabinet Emergences en date du 31 août 2016

VU la transmission en date du 31 août 2016 du rapport d'expertise et la restitution orale de ce rapport au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 12 septembre 2016

VU les propositions de la direction présentées au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 septembre 2016 et au Comité Technique d'Etablissement du 16 septembre 2016 suite aux recommandations du rapport d'expertise

VU le projet de réorganisation des temps de travail annexé du récapitulatif des horaires présenté au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 septembre 2016 et au Comité Technique d'Etablissement du 16 septembre 2016

VU l'absence d'avis suite au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 septembre 2016 et au Comité Technique d'Etablissement du 16 septembre 2016 sur le projet de réorganisation des temps de travail

VU les réunions de concertation entre les organisations syndicales et la direction organisées les 23 septembre 2016, 5 octobre 2016 et 27 octobre 2016 et les propositions écrites de la direction des 7 octobre 2016 et 21 octobre 2016

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 3 novembre 2016

VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 3 novembre 2016

VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 16 novembre 2016

CONSIDERANT, à l'issue de ces consultations, l'absence d'accord des instances représentatives du personnel quant à ce projet de réorganisation des temps de travail et néanmoins, la nécessité de le mettre en œuvre,

CONSIDERANT l'information de la Commission Médicale d'Etablissement sur ce projet de réorganisation du temps de travail dans ses séances du 22 février 2016 et du 23 mai 2016

Eu égard aux compétences du directeur et après concertation du Directoire le 22 novembre 2016

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en œuvre la réorganisation du temps de travail du personnel du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE à compter du 1er janvier 2017 selon les modalités jointes en annexe 1 à la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 2 : Horaires

Les horaires feront l'objet d'une évaluation à l'issue d'une période de trois mois de mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Personnel soignant en temps continu : temps personnel

Toutes les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des pauses de dix-huit minutes n'ayant pu être prises en raison des nécessités de service seront compensées soit par récupération, soit par indemnisation sous réserve d'une validation du cadre du service .

ARTICLE 4 : Plan de prévention des risques psychosociaux

Les recommandations formulées par le cabinet EMERGENCES feront l'objet de mesures prévues au plan d'action présenté lors du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 septembre 2016 afin que le projet de réorganisation s'inscrive à la fois dans le respect de la réglementation mais aussi dans la préservation de la santé de l'ensemble des agents de l'établissement. Ce plan d'action est joint à la présente décision en annexe 2.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Abbeville, le 24 novembre 2016

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

Le Directeur,

H. DUCROQUET

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
43, rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

ANNEXE N°1

REGLES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

1 – LE TEMPS DE TRAVAIL :

1-1 REGLE GENERALE :

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1er janvier 2002, la durée du temps de travail effectif dans la fonction publique hospitalière est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Pour le personnel de nuit, cette durée est portée à 32h30 à compter du 1er janvier 2004.

La durée annuelle pour le personnel de jour est fixée, compte tenu de la journée de solidarité à :

1 607 heures maximum (sans préjudice des heures supplémentaires effectuées)
1 582 heures pour les agents en repos variable effectuant entre 10 et 20 dimanches ou jours fériés
1 568 heures pour les agents en repos variable effectuant plus de 20 dimanche ou jours fériés
1 476 heures pour les agents de nuit

Le décret du 4 janvier 2002 relatif à l'organisation du temps de travail a introduit la notion de « cycle de travail ». Le cycle de travail, défini par service ou par fonctions, est une période de référence dont la durée se répète à l'identique et ne peut être inférieure à 1 semaine ni supérieure à 12 semaines. Le nombre d'heures de travail effectué au cours des semaines composant le cycle peut être irrégulier. Il ne peut être accompli par un agent plus de 44 heures par semaine. Les heures supplémentaires et repos compensateurs sont décomptés sur la durée totale du cycle. Les repos compensateurs doivent être pris dans le cadre du cycle de travail. Au cours d'une période de 7 jours, la durée de temps de travail (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder 48 heures.

L'organisation du travail, pour chaque agent, doit respecter dans la mesure du possible, les garanties suivantes :

- Un repos quotidien de 12 h consécutives minimum entre 2 périodes de travail
- Un repos hebdomadaire minimum de 36 heures consécutives
- 4 jours de repos pour 2 semaines de travail dont 2 d'entre eux devant être consécutifs, dont un dimanche

Un temps de pause de 20mn est accordé pour les agents travaillant en continu pendant au moins six heures.

La seconde partie du compromis relatif à l'organisation du temps de travail signé le 30 mai 2011 qui a fixé à compter du 1er juillet 2011 pour le personnel de jour la durée hebdomadaire du temps de travail effectif à 37h30 avec un nombre de jour de RTT de 15 pour une durée quotidienne travail effectif de 7h30 avec une amplitude horaire de la journée de présence de 7h30 est abrogé.

A compter du 1er janvier 2017, au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE, la durée hebdomadaire du temps de travail effectif est fixée à 36 heures avec un nombre de 6 jours de RTT

SOIGNANTS

Organisation d'un temps personnel de 18 mn dans la journée de travail avec maintien de l'amplitude horaire à 7H30. Travail effectif de 7h12 soit 36h par semaine.
Temps personnel de 18mn destiné à la prise des repas.

Toutes les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des pauses de 18mn n'ayant pu être prises en raison des nécessités de service seront compensées soit par récupération, soit par indemnisation sous réserve d'une validation du cadre du service.

TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS :

Pour les horaires discontinus le temps de travail effectif quotidien est de 7H12mn avec une possibilité d'amplitude horaire variable en fonction du temps de repas fixé au minimum à 30 minutes, la semaine de travail est fixée à 36h.

1-2 CAS PARTICULIER :

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF SUPERIEUR A 7h12 :

Il est rappelé que dans le cadre du travail continu, la durée quotidienne de travail ne peut excéder 9 heures pour les équipes de jour. En conséquence, en fonction des besoins des services, une organisation basée sur une amplitude horaire supérieure à 7H12 et n'excédant pas 9 heures est autorisée.

De même, les organisations en horaires dérogatoires (supérieurs à 9 heures) sont autorisées sous réserve de répondre à un besoin du service.

Conformément à l'instruction DGOS/RH3/2015/3 du 7 janvier 2015 sur l'organisation du travail en postes de 12 heures, les temps de transmission, d'habillage et de déshabillage, de pause et de restauration sont compris dans le temps de travail.

Compte tenu de ces éléments, hormis les organisations en 12 heures, le temps de repas n'est pas compris dans le temps de travail.

Les services ayant opté pour une organisation différente de 7h12 par jour sont les suivants :

Horaires compris entre 7h12 et 9h (horaires de 8h et 9h)
Planification familiale, anesthésie, bloc, service mortuaire, pharmacie, laboratoire, imagerie médicale

Horaires dérogatoires supérieurs à 9 h (horaires de 10h et de 12h)
Court séjour gériatrique, bloc, gynécologie-obstétrique, SAU, USIC, réanimation, pneumologie

AGENTS AYANT L'OBLIGATION D'ETRE JOINTS A TOUT MOMENT

D'une manière générale, le temps de repas est fixé à 30 minutes et est exclu du temps de travail excepté les situations prévues par la réglementation et pour les agents ayant l'obligation d'être joints à tout moment.

Au regard des critères prévus par la réglementation et des situations au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE, la liste des agents ayant l'obligation d'être joints à tout moment est arrêtée comme suit :

- Personnel soignant de néonatologie : puéricultrice – auxiliaire de puériculture – aide-soignant – infirmier

- Personnel soignant E.H.P.A.D 2 : infirmier

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF EGAL A 7h :

En fonction des besoins des services une organisation basée sur 7h de travail effectif par jour peut être mise en œuvre.

Postes adaptés : une organisation basée sur 7h de travail effectif par jour est mise en œuvre soit 35h par semaine.

TEMPS PARTIEL :

Pour les agents effectuant un service à temps partiel, le temps de travail peut s'organiser, en concertation avec les agents, selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel est appliqué au nombre de jours de travail

- Le temps partiel est appliqué au nombre d'heures effectuées dans la journée

Ces modalités devront être compatibles avec l'organisation et la continuité du service.

Dans les deux hypothèses, les heures supplémentaires seront validées par le cadre et devront être récupérées dans le cycle.

Le temps partiel est calculé en fonction de la durée quotidienne retenue pour les agents du service considéré.

EXERCICE NON EXCLUSIF DE NUIT :

Pour les agents qui effectuent des nuits ponctuellement, la durée du travail est celle des agents de nuit (32h30 par semaine). Pour chaque nuit effectuée la durée du temps de travail effectif est proratisée exemple pour une nuit de 10h la durée comptabilisée est de 10h45.

2 – RECUPERATION DU TEMPS DE TRAVAIL : (RTT)

SOIGNANTS

Le nombre de RTT est porté à 6 jours. Les jours RTT sont intégrés dans les cycles de travail : 1 RTT tous les deux mois.

TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS :

Le nombre de RTT est porté à 6. Ils sont pris à raison de 3 jours par semestre à l'initiative de l'agent après validation du responsable de service. Toute dérogation doit recueillir l'aval du responsable de service.

ENCADREMENT :

Les personnels d'encadrement peuvent opter soit pour le forfait jours soit pour le décompte horaire.

Les cadres ayant opté pour un forfait jours bénéficient de 19 RTT annuellement (20 jours – le jour de solidarité).

Dans le cas du décompte horaire la durée du travail journalière applicable est identique à la durée du travail retenue pour l'ensemble des agents de l'établissement soit 7h12. Les heures supplémentaires devront être justifiées, validées et exceptionnelles. Elles seront récupérées dans le cycle de travail.

L'option devra être choisie pour le 31 décembre de l'année précédente, elle ne pourra être modifiée en cours d'année. Si un changement est souhaité, il ne pourra être effectif que l'année suivante.

CONGE MATERNITE :

La durée des congés maternité étant supérieure à la durée des cycles de travail, les agents ne sont plus inscrits dans les cycles : les absences sont décomptées sur la base de la durée théorique légale (35h par semaine) et ne génère aucun droit RTT.

3 – HORAIRES

La durée d'ouverture des services au public ne doit pas être réduite.

Dans certaines unités les horaires de début et de fin de prise de service seront décalés.

La possibilité de travail selon un horaire variable peut être organisée sous réserve des nécessités de service.

Le tableau récapitulatif des horaires est disponible au secrétariat de la D.R.H. Il fera l'objet d'une actualisation annuellement.

4 – HEURES SUPPLEMENTAIRES

Dans la limite de 15 par mois, les heures supplémentaires pourront être rémunérées pour les agents qui acceptent de revenir sur un repos après accord du cadre de garde ou de l'administrateur de garde.

Si l'agent souhaite récupérer son repos, sa demande sera traitée de façon prioritaire.

Un agent ne pourra se voir imposer d'afficher sur le planning des disponibilités pour remplacer des absences, cette pratique est fondée sur le volontariat.

Un suivi mensuel sera effectué par la DRH et transmis aux pôles.

5 – PRINCIPES GENERAUX DU CET

Tout agent peut alimenter un compte épargne temps. Les principes généraux du CET sont rappelés dans la note de service annuelle.

6 – FORMATION

La journée de formation est comptabilisée pour 7

Les temps de trajet pour se rendre en formation à l'extérieur de l'établissement font l'objet de forfaits temps pour les agents au décompte horaire. Ces forfaits sont appliqués à partir d'une distance de 250 kilomètres et en fonction du nombre de sessions de la formation :

Nombres d'aller-retour	Nombre d'heures comptabilisées
1	4h
2	8H
Entre 3 et 5	10h
Entre 5 et 10	20h
Au-delà de 10	Proratisation des heures

7 – EXERCICE SYNDICAL

La journée d'activité syndicale est valorisée 7H12.

Les journées de formation syndicale ont été intégrées dans le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales en date du 4 juillet 2014. Elles sont valorisées à 7 heures.

Les RTT acquises au titre de l'exercice syndical sont gérées par le secrétaire du syndicat.

Les journées RTT acquises au titre de l'activité de l'agent au sein du service sont traitées de façon identique à celle des autres agents.

8 – CONGES ANNUELS

Une note de service est établie annuellement et reprend les dispositions du décret N° 2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

43, rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

ANNEXE N°2

CHSCT DU 16 SEPTEMBRE 2016

PLAN D'ACTION DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

SUITE A LA RESTITUTION ORALE LE 12 SEPTEMBRE 2016
DU RAPPORT D'EXPERTISE DU CABINET EMERGENCES

Les conclusions de l'expertise réalisée par le Cabinet EMERGENCES ont fait l'objet d'un examen attentif et les recommandations formulées conduisent la direction à proposer plusieurs mesures afin que le projet de réorganisation s'inscrive à la fois dans le respect de la réglementation mais aussi dans la préservation de la santé de l'ensemble des agents de l'établissement.

1 – ORGANISATION DES TEMPS DE PAUSE :
Une évaluation sera effectuée au sein de chaque pôle avec l'encadrement supérieur, la coordination des soins et la DRH à 3 mois.

Des adaptations pourront être envisagées au niveau de l'organisation de chaque service en concertation avec les équipes afin que le temps additionnel de pause (au-delà des 20 mn règlementaires) pris sur le temps personnel soit intégré à la journée.

2 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMMUN A TOUS LES SERVICES DE MESURE DU TEMPS DE TRAVAIL
Une étude concernant la mise en place d'une badgeuse va être engagée par la DRH. La présentation sera effectuée lors d'un CHSCT programmé en 2017.

3 – FORMATION DES CADRES SUR LA REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL
La formation de l'ensemble des cadres sur la réglementation du temps de travail sera inscrite au plan 2017.

4 – BINOMES
Il convient de rappeler que la réorganisation des temps de travail doit permettre une meilleure objectivation des effectifs rapportés à l'activité et certains rééquilibrages notamment en EHPAD et favoriser de ce fait la prise en charge pluridisciplinaire.

5 – SENSIBILISATION AUTOUR DE L'ALIMENTATION
Un dispositif sera présenté au CHSCT de décembre 2016 visant à sensibiliser les personnels en lien avec la médecine du travail et les diététiciennes.

6 – ESPACES DEDIES
Une étude sur la possibilité de mettre à disposition un espace dédié permettant aux agents de prendre une pause en dehors du service sans être obligé de se changer est d'ores et déjà engagée par la DSE et la CGS.

7 – STABILISATION DES PLANNINGS

Comme le souligne le rapport l'instabilité des plannings est une source de mal être au travail, d'absentéisme, voire de risques psychosociaux et de moindre qualité des soins.

Le déploiement de l'accès des plannings sur Smartphone personnel est en cours afin d'améliorer la visibilité.

La mise en place d'enquêtes de satisfaction portant sur la stabilité des plannings tout d'abord à l'échelle d'un échantillon représentatif de services sera effectuée début 2017. Au vu des résultats les modalités de remplacements seront proposées notamment pour les arrêts inopinés.

8 – LIBRE CHOIX DANS LA PRISE DES RTT

Pour les services techniques et administratifs le projet de protocole prévoit la prise des RTT à l'initiative de l'agent à raison de 3 par semestre et la possibilité d'une dérogation sous réserve de l'avis du responsable.
Pour les autres services, les RTT sont intégrés dans les cycles afin d'équilibrer les temps de repos et de préserver la santé des agents .
Il convient de respecter la réglementation.

9 – TEMPS D'ECHANGE COLLECTIF

Le comité de pilotage QVT (qualité de vie au travail) a validé le principe de la mise en place d'une commission « collectif au travail ». Les travaux vont démarrer dès le premier semestre 2017.

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-12-01-001

Délégation de signature - PRS de la Somme à compter du 01 12 2016

Délégation de signature - PRS de la Somme à compter du 01 12 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
1 rue Pierre Rollin
80023 AMIENS Cedex 3
TÉLÉPHONE : 03 22 46 83 61
MÉL. prs.somme@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la SOMME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame BODET Lucile, Inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la SOMME, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, et en matière de décisions contentieuses et gracieuses, les documents nécessaires à leur exécution comptable, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (exécution comptable)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARLES Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GALLAIS Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BEUGNET Yvette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
DURVIN Renaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
YAHIAOUI Christèle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SOMME.

Fait à Amiens le 1er décembre 2016

L'inspecteur principal des finances publiques,

Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Olivier NIVELLE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-11-23-004

arrêté n°2016/781 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (agence commerciale), 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens (80000)

arrêté n°2016/781 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (agence commerciale), 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens (80000)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n°2016/781 du 23 novembre 2016

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2013/0075

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de l'agence commerciale située : 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2016 par Monsieur Pierre Gardey, directeur d'exploitation, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- *M. Eric PATOUX, directeur général ;*
- *Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;*
- *M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;*
- *M. Philippe GILBERT, directeur administratif et financier ;*
- *M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'information ;*
- *M. Christophe LEYS, directeur technique ;*
- *M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;*
- *M. Bruno ROGER, responsable opérationnel fraude ;*
- *M. David DHOURY, responsable PCC et vidéoprotection ;*
- *M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;*
- *M. Robert LENORMAND, responsable circulation ».*

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2013 demeure applicable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 23 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathias OTT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-11-23-003

arrêté n°2016/782 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (dépôt de bus), 45 rue Dejean à Amiens (80000)

arrêté n°2016/782 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (dépôt de bus), 45 rue Dejean à Amiens (80000)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n°2016/782 du 23 novembre 2016

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2013/0074

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein du dépôt de bus situé : 45 rue Dejean à Amiens ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2016 par Monsieur Pierre Gardey, directeur d'exploitation, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65

Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- *M. Eric PATOUX, directeur général ;*
- *Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;*
- *M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;*
- *M. Philippe GILBERT, directeur administratif et financier ;*
- *M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'information ;*
- *M. Christophe LEYS, directeur technique ;*
- *M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;*
- *M. Bruno ROGER, responsable opérationnel fraude ;*
- *M. David DHOURY, responsable PCC et vidéoprotection ;*
- *M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;*
- *M. Robert LENORMAND, responsable circulation ».*

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2013 demeure applicable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 23 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathias OTT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-11-23-002

arrêté n°2016/783 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (réseau de bus), 45 rue Dejean à Amiens (80000)

arrêté n°2016/783 du 23 novembre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection à : AMETIS (réseau de bus), 45 rue Dejean à Amiens (80000)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n°2016/783 du 23 novembre 2016

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2013/0073

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein du réseau de transports de bus urbains sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2016 par Monsieur Pierre Gardey, directeur d'exploitation, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65

Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- *M. Eric PATOUX, directeur général ;*
- *Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;*
- *M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;*
- *M. Philippe GILBERT, directeur administratif et financier ;*
- *M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'information ;*
- *M. Christophe LEYS, directeur technique ;*
- *M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;*
- *M. Bruno ROGER, responsable opérationnel fraude ;*
- *M. David DHOURY, responsable PCC et vidéoprotection ;*
- *M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;*
- *M. Robert LENORMAND, responsable circulation ».*

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2013 demeure applicable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 23 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathias OTT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-11-28-005

arrêté n°2016/791 portant modification d'un système de vidéoprotection à la société SADEF, "M. Bricolage", ZAC les Sauvagines à Abbeville (80100)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n°2016/791 du 28 novembre 2016

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2010/0109

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 autorisant la société SADEF à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de l'établissement exploité sous l'enseigne « M. Bricolage » route d'Amiens, ZAC les Sauvagines à Abbeville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 portant renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection précité ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2016 par Monsieur Alain BENCHEIKH, directeur magasin, en vue d'obtenir la modification du système de vidéoprotection susvisé ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65

Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1er : l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Alain BENCHEIKH, directeur magasin ;

- M. Laurent ANCEL, directeur national prévention des risques ;

- M. José RODRIGUES, adjoint ;

- M. Eric GUILLEMIN, directeur régional. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'Abbeville et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais-Picardie, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathias OTT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-11-29-001

Comité technique des services de la police nationale de la Somme

Arrêté portant modification du comité technique des services de la police nationale de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° 2016-20 du 29 novembre 2016

Arrêté portant modification
de la composition du comité technique
des services de la police nationale
de la Somme

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 modifié portant composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 20 mars 2015 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 modifiant l'arrêté du 20 mars 2015 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 modifiant l'arrêté du 20 mars 2015 précité ;

Vu les désignations opérées par les organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2015 modifié portant composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme susvisé est modifié comme suit :

«

➢ ***Représentants de l'administration :***

- Monsieur le préfet de la Somme, président, ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, ayant autorité en matière de ressources humaines, ou son représentant.

➢ ***Représentants du personnel :***

Pour le syndicat CFE-CGC-SNAPATSI, ALLIANCE POLICE NATIONALE, SYNERGIE Officiers et SICP :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Patrick CRAPOULET
- Monsieur Arnaud PARIS
- Monsieur François PLUMERI

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur David LENOIR
- Monsieur Eric BECQUERELLE
- Monsieur François BALESDENT

Pour le syndicat FSMI - Fédération de Syndicats du Ministère de l'intérieur – Force ouvrière :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Stéphane FIEVEZ
- Madame Elisabeth LENNE
- Monsieur Jean-Pierre SERRA

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Steve BOURBIER
- Monsieur Jean-Bruno CHOURY
- Monsieur Laurent LAIGNEL

Pour le syndicat Fédération Professionnelle Indépendante de la Police – EUROCOP :

En qualité de membre titulaire :

- Monsieur James ROLAND

En qualité de membre suppléant :

- Monsieur Henri PETIT. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 5 janvier, 22 février et 21 juin 2016 susvisés sont abrogés.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 NOV. 2016

Le préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-11-25-001

Conseil Départemental de la Somme
Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de desserte de l'Aéropôle de Picardie - Déviation de Fricourt (RD 938) et renforcement de la RD 147 sur le territoire de la commune de Fricourt.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

**Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de desserte de l'Aéropôle de Picardie - Déviation de Fricourt (RD 938) et renforcement de la RD 147 sur le territoire de la commune de FRICOURT**

ARRÊTÉ

**Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 411-5 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et suivants et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général de la préfecture ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) - Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.gouv.fr
Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr - Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h

Vu la demande du 18 novembre 2016 présentée par le conseil départemental de la Somme, visant à obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de desserte de l'Aéropôle de Picardie - Déviation de Fricourt (RD 938) et renforcement de la RD 147, sur le territoire de la commune de FRICOURT ;

Vu le dossier de demande ;

Considérant que l'exécution des opérations nécessaires à l'étude du projet de desserte de l'Aéropôle de Picardie - Déviation de Fricourt (RD 938) et renforcement de la RD 147, sur le territoire de la commune de FRICOURT, nécessite la pénétration, dans les propriétés privées, des agents et mandataires du conseil départemental de la Somme et qu'il importe de faciliter les études sur le terrain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er – Autorisation

Les agents et mandataires du conseil départemental de la Somme, ainsi que le personnel des entreprises mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder, sur le territoire de la commune de FRICOURT, aux opérations nécessaires à l'étude du projet de desserte de l'Aéropôle de Picardie - Déviation de Fricourt (RD 938) et renforcement de la RD 147, sur le territoire de la commune de FRICOURT, par le conseil départemental de la Somme : études de sol, études hydrogéologiques, nivellements, piquetages, bornages, sondages de reconnaissance géologique et géotechnique, études hydrauliques, études topographiques et cadastrales, inventaires et études environnementaux, diagnostics pyrotechniques et archéologiques.

A cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y faire des abattages, élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y pratiquer des sondages et fouilles et procéder à des relevés topographiques, ainsi qu'à des travaux d'arpentage ou de bornage et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables, ainsi que franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Le maire de FRICOURT procède immédiatement à l'affichage dudit arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en d'autres endroits apparents et fréquentés du public. Il adressera au préfet (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur notifie cet arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, la notification doit être faite au propriétaire en mairie.

Article 3 – Formalités à remplir

Chacun des agents chargés de l'opération doit être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui doivent être présentés à toute réquisition.

L'introduction des agents dans les propriétés privées ne peut avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées non closes que le 11ème jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de la communes intéressée et dans les propriétés closes, outre les habitations, que le 6ème jour après celui au cours duquel est effectuée la notification du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Article 4 – Intervention en cas de difficultés

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces opérations, aucun trouble, ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons, qui seront établis dans leurs propriétés. Ces piquets et repères, balises ou jalons sont placés sous la garde de l'autorité municipale. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal.

La maire de FRICOURT, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants de la commune précitée sont invités à prêter au besoin leur concours ou l'appui de leur autorité aux personnes effectuant ces opérations pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 – Indemnités en cas de dommages

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces opérations sont à la charge du conseil départemental de la Somme. A défaut d'entente amiable, elles sont fixées par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Toutefois, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental de la Somme, la maire de FRICOURT et le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté autorisant les agents et mandataires du conseil départemental de la Somme, ainsi que le personnel des entreprises mandatées par lui, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire de la

commune de FRICOURT, pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de desserte de l'Aéropôle de Picardie - Déviation de Fricourt (RD 938) et renforcement de la RD 147, sur le territoire de la commune de FRICOURT.

Amiens, le 25 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-11-21-002

Création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de BROUCHY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 21 novembre 2016

portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de Brouchy

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la lettre du maire de la commune de Brouchy en date du 25 août 2016 sollicitant la création d'une régie de recettes ;
Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Somme en date du 6 octobre 2016 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué auprès de la commune de Brouchy une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée par le directeur départemental des finances publiques de la Somme, qui doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Somme ainsi que le maire de la commune de Brouchy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

51 rue de la République- 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 0 821 80 30 80 - Télécopie 03 22 97 81 93 - *Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr*
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-11-28-002

Nomination d'un régisseur d'Etat titulaire et d'un régisseur d'Etat suppléant de la régie municipale de la commune de BROUCHY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 28 NOV. 2016

portant nomination d'un régisseur d'État titulaire et d'un régisseur d'État suppléant de la régie de police municipale de la commune de Brouchy

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Brouchy ;
Vu l'avis conforme de M. le directeur départemental des finances publiques de la Somme en date du 14 novembre 2016 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe GOHET est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 3 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur prévue par arrêté du 28 mai 1993 modifié.

51 rue de la République- 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 0 821 80 30 80 - Télécopie 03 22 97 81 93 - *Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr*
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur prévue par arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le maire de la commune Brouchy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-11-28-001

Retrait du Conseil départemental de la Somme du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme à compter du 31 décembre 2016.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 28 NOV. 2016
portant retrait du Conseil départemental de la Somme du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme à compter du 31 décembre 2016

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 août 2011 portant création du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée supprime la clause de compétence générale et limite les compétences des collectivités aux domaines expressément prévus par la loi ;
Considérant que les compétences relatives au « Pays » et au « SCOT » ne relevait, en dehors de toute disposition spécifique, que de la clause de compétence générale ; que le département n'étant plus compétent ni en matière de « Pays » ni en matière de « SCOT », il ne peut plus participer, au travers d'un syndicat mixte ouvert à ces objets ;
Considérant que le maintien du département dans le syndicat mixte ouvert entraîne une poursuite de la contribution financière du département au budget du syndicat, alors que celui-ci ne dispose d'aucune compétence en la matière ; que la maintien du département dans le syndicat mixte ouvert entraîne également la présence de représentants du département au sein du comité syndical, ; qui voteront donc sur des sujets ne ressortant plus de la compétence du Conseil départemental ;
Considérant que le retrait du Conseil départemental de la Somme du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme entraîne sa transformation en syndicat mixte fermé ;
Considérant que le Conseil départemental de la Somme n'a pas transféré de personnel au syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme depuis la création de ce dernier ;
Vu la délibération en date du 23 mars 2016 de l'Assemblée départementale sollicitant le retrait du Conseil départemental de la Somme du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme ;
Vu le courrier en date du 8 avril 2016 du Président du Conseil départemental de la Somme au Préfet de la Somme sollicitant la mise en œuvre dudit retrait ;
Vu le courrier en date du 27 juin 2016 du Préfet de la Somme au Président du Conseil départemental de la Somme demandant des précisions sur la date d'effet souhaitée du retrait et sur les conditions financières de ce retrait ;
Vu le courrier en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de la Somme au Président du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme proposant un versement de 40 000 € au syndicat lors du retrait de celui-ci ;
Vu le courrier en date du 25 août 2016 du Président du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme au Président du Conseil départemental de la Somme acceptant les termes du courrier du 22 juillet 2016 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des finances Publiques de la Somme en date du 25 novembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Il est pris acte du retrait du Conseil départemental de la Somme du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : Comme convenu entre les deux parties, le Conseil départemental de la Somme verse, pour solde de tout compte, la somme de quarante mille euros (40 000 €) au syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme à l'occasion de son retrait du syndicat précité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : A compter du 31 décembre 2016, le syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme est transformé en syndicat mixte fermé. Il est ainsi régi par les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 du CGCT.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Président du Conseil départemental de la Somme et le Président du syndicat mixte du pays Santerre Haute Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2016-07-19-003

Arrêté n° P-16-97 du 19 juillet 2016 prolongation d'activité de CHARRIER Pierre

PROROGATION DANS LES FONCTIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° P-16-97

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME,

Vu le Code général des collectivités territoriales, parties législative et réglementaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 nommant Monsieur Pierre CHARRIER au grade de Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu la demande de prolongation d'activité du Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires Pierre CHARRIER ;

Vu le certificat médical établi par le Médecin Colonel Loïc AMIZET le 20 avril 2016 attestant l'aptitude physique du Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires Pierre CHARRIER à l'exercice de ses fonctions ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Somme en sa séance du 24 juin 2016 ;

Sur proposition du Préfet de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires Pierre CHARRIER, affecté à la Direction Départementale – Groupement Santé, est prorogé dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire, pour une durée de trois ans, à compter du 26 novembre 2016.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Préfet de la Somme et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 19 JUIL. 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme,

Stéphane HAUSSOULIER

Pour le Ministre et par délégation,

Le chef du Bureau
des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Jean-Luc QUEYLA

Arrêté n°P-16-97